

MINISTERE DE L'ECOLOGIE ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE

Arrêté portant désignation du site Natura 2000 Massif du Risoux  
(zone de protection spéciale)

NOR :	DEV	N	05	40	238	A
-------	-----	---	----	----	-----	---

La ministre de l'écologie et du développement durable,

Vu la directive n°79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 modifiée concernant la conservation des oiseaux sauvages, notamment son article 4 et son annexe I ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.414-1-II, L.414-1-III, R.214-16, R.214-18, R.214-20 et R.214-22 ;

Vu l'arrêté du 16 novembre 2001 relatif à la liste des espèces d'oiseaux qui peuvent justifier la désignation de zones de protection spéciale au titre du réseau écologique européen Natura 2000 selon l'article L. 414-1-II-1<sup>er</sup> alinéa du code de l'environnement ;

Vu les avis des communes et des établissements publics de coopération intercommunale concernés,

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>** - Est désigné sous l'appellation « site Natura 2000 Massif du Risoux » (zone de protection spéciale FR4312002) l'espace délimité sur les deux cartes au 1/50 000 ci-jointes, s'étendant sur une partie du territoire des communes suivantes :

- dans le département du Doubs : Chappelle-des-Bois
- dans le département du Jura : Bellefontaine, Bois d'Amont, Morez, Les Rousses.

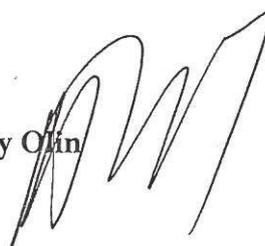
**Article 2** - La liste des espèces d'oiseaux justifiant la désignation du « site Natura 2000 Massif du Risoux » figure en annexe au présent arrêté.

Cette liste ainsi que les cartes visées à l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus peuvent être consultées aux préfectures du Doubs et du Jura, à la direction régionale de l'environnement de Franche-Comté, ainsi qu'à la direction de la nature et des paysages au ministère de l'écologie et du développement durable.

**Article 3** - Le directeur de la nature et des paysages est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 5 JUIL. 2005

Nelly Olin



**Annexe à l'arrêté de désignation du site Natura 2000  
FR 4312002 - Massif du Risoux  
(zone de protection spéciale)**

**Liste des espèces d'oiseaux justifiant cette désignation**

1 - Liste des espèces d'oiseaux figurant sur la liste arrêtée le 16 novembre 2001 justifiant la désignation du site au titre de l'article L.414-1-II (1er alinéa) du code de l'environnement

A072	Bondrée apivore	<i>Pernis apivorus</i>
A073	Milan noir	<i>Milvus migrans</i>
A074	Milan royal	<i>Milvus milvus</i>
A103	Faucon pèlerin	<i>Falco peregrinus</i>
A104	Gélinotte des bois	<i>Bonasa bonasia</i>
A108	Grand Tétrás	<i>Tetrao urogallus</i>
A217	Chouette chevêchette, Chevêchette d'Europe	<i>Glaucidium passerinum</i>
A223	Chouette de Tengmalm	<i>Aegolius funereus</i>
A236	Pic noir	<i>Dryocopus martius</i>
A241	Pic tridactyle	<i>Picoides tridactylus</i>
A246	Alouette lulu	<i>Lullula arborea</i>
A338	Pie-grièche écorcheur	<i>Lanius collurio</i>

2 - Liste des autres espèces d'oiseaux migrateurs justifiant la désignation du site au titre de l'article L.414-1-II (2ème alinéa) du code de l'environnement

A155	Bécasse des bois	<i>Scolopax rusticola</i>
------	------------------	---------------------------



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

**SITE NATURA 2000 Massif du Risoux (ZPS)  
FR4312002 (Doubs et Jura)**

Carte 1/2 au 1/50 000 (fond IGN SCAN25 n°3426, 3326 et 3327) annexée à l'arrêté de désignation de la ZPS.

Signé le : **- 5 JUL. 2005**  
La ministre de l'écologie et du développement durable

Nelly OLIN

